

Administration: 38 avenue Jules Dufaure
Résidence "Les Cèdres" Bat. A, appt.143
17100 Saintes
33(0)5 46 93 63 45
joelle.k@polyphonies.fr

Enseignement: 16 chemin des Fours
Les Landes
17100 La Chapelle des Pots
33(0)5 46 91 77 46
jean-luc.k@polyphonies.fr

CONTRAT DE COURS A DISTANCE

A signer et retourner intégralement OBLIGATOIREMENT 7 JOURS francs après réception.

Entre les soussignés :

1. POLYPHONIES
2. Le co-contractant, ci dessous nommé « l'élève »,
Est conclu un contrat de cours à distance:

Sont annexés au contrat les documents suivants:

- [GUIDE DES ETUDES](#)
- [PROGRAMME DETAILLE](#)
- [ADAPTATIONS](#)

Le présent contrat et ses annexes forment un tout indissociable et l'élève reconnaît avoir pris connaissance des annexes avant de signer le présent contrat.

Article 1: Objet

En exécution du présent contrat, POLYPHONIES s'engage à enseigner l'écriture musicale et la composition, au moyen de cours à distance et d'exercices d'application. Les différents dispositifs pédagogiques et les disciplines enseignées figurent dans le GUIDE DES ETUDES et le PROGRAMME DETAILLE des cours, annexés au présent contrat.

Article 2: Nature et caractéristiques de la formation

POLYPHONIES enseigne les bases communes aux musiques tonales et atonales classiques, afin que l'élève possède un éventail technique suffisamment large pour adapter librement son écriture à un tout autre style musical écrit: jazz, musique contemporaine, chanson, musiques actuelles... Différents cycles sont proposés, en vue d'une pratique amateur ou professionnelle selon le niveau de compétences acquis par l'élève, dans les secteurs utilisant la musique écrite et nécessitant la maîtrise de l'analyse musicale, la composition ou l'arrangement.

Article 3: Inscription - Durée de la formation

La formation se déroule par sessions. Le rythme d'étude est entièrement libre, la durée de la formation dépend donc du travail personnel de l'élève. Toutefois, la durée de validité d'une session n'excède pas un an. Si l'élève n'achève pas l'étude de sa session dans ce délai, il réactualise son inscription en s'acquittant de droits annuels, définis dans le GUIDE DES ETUDES.

Au terme de chaque session, l'élève s'inscrit pour la session suivante s'il veut poursuivre sa formation.

Article 4: Interruption et reprise de la formation

L'absence de renouvellement ou de réactualisation d'inscription entraîne l'arrêt de la formation et la rupture du présent contrat. Néanmoins, une reprise ultérieure est possible, après signature d'un nouveau contrat et réactualisation de la session interrompue.

Article 5: Encadrement de la Formation-Assistance pédagogique

La pédagogie et l'encadrement de la formation sont assurés par :

■ Jean-Luc KUCZYNSKI, compositeur, enseignant et responsable pédagogique à POLYPHONIES

■ Joëlle KUCZYNSKI, administratrice et responsable de formation à POLYPHONIES

Le professeur assure un soutien pédagogique dont les modalités sont précisées dans le GUIDE DES ETUDES.

Article 6: Évaluation; - validation; d'acquis; - attestation;

Les modalités de ces examens sont définies dans le GUIDE DES ETUDES. L'obtention de la validation d'acquis en fin de niveau est obligatoire pour aborder le niveau suivant. Des attestations de suivi de de formation sont délivrées par POLYPHONIES sur demande de l'apprenant.

Article 7: Déroulement de la formation

Les conditions dans lesquelles l'enseignement à distance est donné sont détaillées dans le GUIDE DES ETUDES.

Le bon déroulement de la formation et l'atteinte des objectifs auxquels elle prépare nécessite pour l'élève un respect scrupuleux de l'ensemble des obligations qui figurent dans ce guide. L'élève s'engage en conséquence à prendre connaissance et à respecter l'ensemble des règles qui régissent le déroulement de la formation ci-après détaillées dans le GUIDE DES ETUDES.

Dans un souci de constante optimisation et adaptation de la formation, POLYPHONIES se réserve la possibilité de modifier le GUIDE DES ETUDES sans que le contrat ne puisse être remis en cause par l'élève.

Article 8: Programme des études-Niveau de connaissance préalable requis-Adaptation;

Est annexé au présent contrat le PROGRAMME DETAILLE, comportant les différents niveaux d'études, leur durée et leur coût.

Pour suivre la formation initiale, aucun pré-requis n'est exigé. La lecture de la clef de sol est cependant conseillée.

Selon les souhaits et/ou les acquis préalables de chacun, l'école propose différentes adaptations qui permettent d'optimiser le temps de formation. Si l'élève choisit une inscription adaptée, les pré-requis, tarifs et temps de formation sont mentionnés dans le document annexe portant sur les ADAPTATIONS.

Article 9: Tarifs;

Le tarif de chaque session figure dans le PROGRAMME DETAILLE, ou dans les différentes ADAPTATIONS annexés au contrat. L'élève reconnaît avoir pris connaissance des tarifs, préalablement à la signature du présent contrat, et s'engage à régler le prix de la formation dans les conditions prévus ci-après.

Article 10: utilisation des compléments de formation

POLYPHONIES dispose d'un ensemble de ressources musicologiques en ligne, détaillé dans le GUIDE DES ETUDES. Ces compléments de formation ont pour vocation d'aider et soutenir la progression de l'élève par la mise à disposition de certains services et favoriser une mise en relation avec les autres élèves qui le souhaitent. POLYPHONIES se réserve le droit de les modifier ou les interrompre sans que le présent contrat ne puisse être remis en cause par l'élève.

Conformément aux articles 27 et 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'élève peut avoir accès aux informations le concernant, et dispose le cas échéant d'un droit de rectification, auprès de l'administration de l'école. En cas de manquement aux règles de la [nétiquette](#), POLYPHONIES est en droit d'exclure de ces services l'élève concerné.

Administration: 38 avenue Jules Dufaure
Résidence "Les Cèdres" Bat. A, appt.143
17100 Saintes
33(0)5 46 93 63 45
joelle.k@polyphonies.fr

Enseignement: 16 chemin des Fours
Les Landes
17100 La Chapelle des Pots
33(0)5 46 91 77 46
jean-luc.k@polyphonies.fr

Article 11: Signature du contrat-Commencement de la formation-Rétractation-Résiliation

Conformément l'article L444-8 du code de l'Éducation, chapitre IV relatif à la création et au fonctionnement des organismes privés dispensant un enseignement à distance, et qui soumet POLYPHONIES au contrôle pédagogique de l'État, le contrat ne peut être signé que sept jours après sa réception. Durant ces sept jours, un essai gratuit des cours 1 et 2 est possible sur demande, permettant de recevoir la correction gratuite des exercices du cours 2, séries A et B. L'élève dispose en outre d'un délai de sept jours pour se rétracter, à compter de la date de signature du présent contrat. L'élève doit informer POLYPHONIES de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, aucune somme n'est due par l'élève. Les exercices du cours 3 et des cours suivants ne seront corrigés qu' à l'expiration du délai de rétractation. En cas de résiliation du contrat par l'élève après ce délai, il est fait application des dispositions de l'article L444-8 du Code de l'Éducation ci-après littéralement rapporté dispose :

« A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence».

L'inscription est effective quand le dossier d'inscription fourni est retourné à l'administration de l'école, rempli, signé, et accompagné du règlement ou du récépissé bancaire (virements, mandats). Dans le cas d'une inscription adaptée, l'école s'engage à envoyer les cédéroms ou fournitures pédagogiques correspondants.

Article 12: Propriété

L'élève s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres (telles que, sans que cette énumération soit limitative, le texte papier, articles, ou électronique, le son, les images, la vidéo ou la musique), les logiciels et les bases de données qui sont mis à sa disposition dans le cadre de sa formation, sous quelle que forme que ce soit.

L'élève ne peut utiliser la formation et sa documentation que pour ses besoins propres et s'interdit de faire une exploitation commerciale ou non, directement ou indirectement. Il s'interdit d'octroyer, même gratuitement, des sous-licences à des tiers. Il s'interdit également de reproduire, traduire, adapter, arranger, modifier la formation ainsi que la documentation qui y est associée.

A signer et retourner intégralement OBLIGATOIREMENT 7 JOURS francs après réception.

PRENOM, NOM :

Adresse :

Code postal, ville :

Pays :

Téléphone :

E-mail :

"L'élève reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble du contrat, ainsi que des documents annexés précisant le programme et les conditions générales de fonctionnement de la formation, le niveau des connaissances préalables nécessaires pour l'entreprendre, les emplois auxquels il prépare, la nature et le contenu des disciplines étudiées, leur durée moyenne, ainsi que de l'article L444-8 du code de l'Éducation, chapitre IV, reproduit dans le contrat ».

Pour notre élève

Date de réception du contrat: le

Date de signature du contrat **7 jours au moins après réception** le

Fait en double exemplaire, à

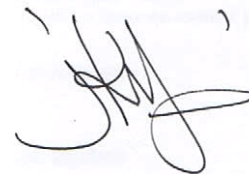
Signature **Pour notre élève mineur(e)**
« Lu et approuvé »

Signature du responsable majeur
(parent ou tuteur)
« Lu et approuvé »

Pour POLYPHONIES

Joëlle KUCZYNSKI, responsable de formation,

Signature



ATTENTION: « A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception » (article 11).

Si les dates de réception ou de signature ne sont pas indiquées, l'élève est réputé avoir reçu le contrat au moins 7 jours avant de l'avoir signé.